



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240329-2024-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DECISION N°2024-28

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023 relative à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2024 ;
- **VU** les décisions n°2024-16 du 01 mars 2024 et 2024-19 du 06 mars 2024 qui établissent respectivement le plan de financement pour la végétalisation du groupe scolaire du Village et de la crèche Maison de l'Enfance et celle de l'école élémentaire Pierre CURIE ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;
- **CONSIDERANT** la demande de la Préfecture du 25 mars 2024 de regrouper les deux dossiers déposés au titre de la DSIL 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'annuler les dispositions prévues par les décisions n°2024-16 du 01 mars 2024 et 2024-19 du 06 mars 2024 ;

ARTICLE 2 : de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2024, pour l'opération « Végétalisation des cours du groupe scolaire du Village, de l'école élémentaire Pierre CURIE et de la crèche Maison de l'Enfance », prévue dans le cadre du projet 4.1.6 du Plan pluriannuel d'investissement, et de remplacer le plan de financement des décisions susvisées par le suivant :

		MONTANT ESTIMATIF H.T.
DEPENSES	Etudes	74 315,60 €
	Travaux	517 767,81 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	113 159,00 €
	Agence de l'Eau	128 286,00 €
	Fonds vert	96 214,00 €
	Préfecture Seine-Maritime – DSIL	130 000,00 €

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **2.9 MARS 2024**
Catherine FLAVIGNY


Maire
Conseillère départementale

